

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 17 mai 1982****modifiant la décision 81/926/CEE de la Commission relative à l'adjudication permanente pour l'exportation de 300 000 tonnes d'orge détenues par l'organisme d'intervention allemand**

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi.)

(82/363/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3808/81⁽²⁾, et notamment son article 7 paragraphe 5,considérant que, par la décision 81/926/CEE de la Commission du 6 novembre 1981⁽³⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 82/239/CEE du 29 mars 1982⁽⁴⁾, une adjudication permanente pour l'exportation de 300 000 tonnes d'orge détenues par l'organisme d'intervention allemand a été ouverte; que, dans la situation actuelle, il se révèle opportun de clôturer l'adjudication en cours;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

L'article 5 paragraphe 1 de la décision 81/926/CEE est remplacé par le texte suivant :

« 1. Le délai de présentation des offres pour la première adjudication partielle expire le 11 novembre 1981 à 13 heures (heure de Bruxelles).

L'organisme d'intervention allemand fixe dans l'avis d'adjudication les dates limites de présentation des offres pour les adjudications partielles suivantes. Le délai de présentation pour la dernière adjudication partielle expire le 21 avril 1982 à 13 heures (heure de Bruxelles). »

Article 2

La république fédérale d'Allemagne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 mai 1982.

Par la Commission

Poul DALSA GER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.⁽²⁾ JO n° L 382 du 31. 12. 1981, p. 37.⁽³⁾ JO n° L 337 du 24. 11. 1981, p. 17.⁽⁴⁾ JO n° L 106 du 21. 4. 1982, p. 27.